



## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE TIROGNE 63 4460 GRÂCE-HOLLOGNE Belgique

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
06/02/2025

📅 Prochaine visite avant le:  
06/02/2026

👤 Agent-visiteur:  
Mikael Farrauto

### CONCLUSION : NON CONFORME

#### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	C. Roufosse Affaires Immobilières
Adresse	Grand'Route, 548, 4400 Flémalle, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Tomasello Francesco et Ventura Vincenza
Adresse	RUE TIROGNE 63 4460 GRÂCE-HOLLOGNE Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

#### Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE TIROGNE 63 4460 GRÂCE-HOLLOGNE Belgique
Code EAN	Nc
Numéro de compteur	1SAG1105184475
GRD	Résa
Type de locaux	Maison

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



## Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Résa
Numéro de compteur	1SAG1105184475
Code EAN	Nc
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	1 X 400 V + N
Protection générale	50A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 63A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	18
Description de l'installation	.

Tableau(x) électrique(s)



## Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-010/5394291

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	18
Isolement ( $M\Omega$ )	0,03
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	NOK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



## Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
<b>A. Isolement</b>		
	La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.
<b>C. Liaisons équipotentiell</b>		
	Compléter les liaisons équipotentiell principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.
<b>E. Schémas</b>		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
<b>F. Tableau électrique</b>		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
<b>I. Appareillage</b>		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

Faire continuité de terre dans toute les prises de courant Faire continuité de terre dans toute les prises de courant

## Remarques

Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.



## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

*Mikael Farrauto*

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Annexes



Tableau 1

Libellé	Photo
À reconditionner	
Mesure non concluante	



Libellé	Photo
Raccord lustre interdit dans tableau	
À reconditionner	